



CONSEIL MUNICIPAL DE SOUCY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
Du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à 19h00, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Laurence SCHOENBERGER, Maire.

Présents : Mme Laurence SCHOENBERGER, M. Jean-Claude LEROY, Mme Chantal DESJEUX, M. Anthony LECLERCQ, Mme Sylvie DECOURCELLES, M. Philippe MUGOT, Mme Janine POUTHE, M. Xavier TROCHET, Mme Marie-Carmen DURAND, M. Thierry CHARLOT, Mme DANTAS Sandra, Mme Michèle GUIBLAIN, Mme Marie-Laure RAISON, Mme Pascale HUMEAU, Mme Séverine SIMON.

Étaient absents : M. Henri YOUNBI, M. Jean-Luc MERY, Mme Sandra DANTAS, M. Franck AMAND,

Était absent excusé : M. Frédéric BOUQUET (pouvoir à Mme Laurence SCHOENBERGER),

Mme Chantal DESJEUX est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2026, a été affiché aux lieux et places réservés à cet effet et tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du document. Celui-ci est adopté par tous les membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR :

Finances

1. TAXE FONCIERE : Exonération des locaux appartenant à une collectivité territoriale occupés par une maison de santé

Informations et Questions diverses

TAXE FONCIERE : EXONERATION DES LOCAUX APPARTENANT A UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE OCCUPES PAR UNE MAISON DE SANTE
(DELIBERATION N°2026-70)

En exercice : 19 membres

Présents : 14

Absents : 5

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1382 C bis ;

Vu l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique relatif aux maisons de santé ;

Considérant que la commune de Soucy est propriétaire de locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé ;

Considérant que le dispositif prévu à l'article 1382 C bis du Code général des impôts permet aux communes d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux communaux remplissant les conditions prévues par cet article ;

Considérant que cette mesure vise à accompagner le maintien et le développement de l'offre de soins sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le taux et la durée de l'exonération ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer, conformément à l'article 1382 C bis du Code général des impôts, une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les locaux appartenant à la commune de Soucy et occupés à titre onéreux par une maison de santé répondant aux conditions prévues à l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique. Cette exonération porte exclusivement sur la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune.

FIXE le taux de l'exonération à 100 %.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe que la boulangerie est ouverte depuis le mardi 6 octobre 2026.

M. LEROY informe que le Département a accordé 13 952 € au titre des amendes de police pour les travaux Route de Voisines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance,
Chantal DESJEUX



Le Maire,
Laurence SCHOENBERGER

